

# Viticulture : désalcoolisation possible des vins sous IGP



© 2024 Les Echos Publishing

Demande des consommateurs oblige, les vins désalcoolisés gagnent peu à peu du terrain ! À ce titre, l'autorisation de désalcooliser partiellement les vins sous indication géographique protégée (IGP) vient d'être donnée par l'INAO, sous certaines conditions.

Ainsi, dès le millésime 2024, les vins sous IGP pourront être désalcoolisés jusqu'à 6 degrés, sous réserve :

- que cette possibilité soit inscrite dans le cahier des charges de l'IGP considérée, à la suite d'une instruction conduite par le comité national des vins IGP, et sur la base d'une demande de l'organisme de défense et de gestion (ODG) de cette IGP ;

- que tous les vins soient contrôlés d'un point de vue organoleptique avant et après la désalcoolisation.

**À noter :** l'INAO autorise également les ODG qui auront prévu dans leur cahier des charges la possibilité de produire des vins désalcoolisés jusqu'à 6 degrés à conduire une expérimentation pour une désalcoolisation en dessous de 6 degrés. Ces expérimentations, sur la base d'une demande de l'ODG considérée, seront suivies par la commission scientifique et technique de l'INAO.

